



FORESTVILLE

URBANISME
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC Dérogation mineure n° 2026-02

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée greffière adjointe que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le **10 mars 2026**, à **19 h 00**, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivantes :

Identification du site concerné

Lot 3 497 626, situé au 67, rue Blouin.

Nature et effets de la demande

La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'une remise, qui sert d'annexe à la résidence. La remise, attenante à l'arrière du bâtiment principal, est implantée dans la marge de recul arrière minimale.

Selon les dispositions du règlement de zonage n° 2009-236, « *Pour les usages et bâtiments principaux, [...] la marge de recul arrière minimale pour toutes les zones est de 6.0 mètres* ».

La remise annexée est localisée à une distance de 3.49 m de la ligne arrière de terrain, elle présente donc un empiètement de 2.51 m dans la marge de recul arrière minimale.

L'annexe possède les dimensions suivantes : 6.16 m de largeur x 6.08 m de profondeur. Il y a donc une portion de la remise d'environ 6.16 m x 2.51 m qui empiète, soit une superficie d'environ : 15.46 m².

La dérogation a donc pour objet de donner une conformité au bâtiment malgré l'implantation non-conforme.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal à cette séance.

Donné à Forestville, ce 17 février 2026.

Original signé et versé aux archives

Lison Huard, greffière adjointe

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au règlement n° 2019-286 adopté le 13 août 2019 par le conseil municipal, je, Lison Huard, greffière adjointe de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché, le 17 février 2026, le présent avis public concernant la dérogation mineure n° 2026-02 sur le site Internet de la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 17 février 2026

Original signé et versé aux archives

Lison Huard, greffière adjointe